

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 JUIN 2012

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE DU 4 JUIN 2012

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 13 juin 2012 à 12h30, à laquelle étaient présents MM. les conseillers André Desrochers, Denis Prescott, Jacques Martial, Guy Corriveau, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, Mairesse, laquelle séance est l'ajournement de la séance régulière du conseil tenue le 4 juin 2012.

Absent : Sylvain Gagnon, Jean-Claude Charpentier et Jacques Martial, conseillers.

Hélène Plourde directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

Après méditation Madame la mairesse Francine Bergeron ouvre la présente assemblée.

223-06-2012

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Guy Corriveau
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

224-06-2012

LOCATION - SHED 31 RUE SAINT-CHARLES BORROMÉE

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville loue à Monsieur André Rocheleau, demeurant au 54, chemin du Lac-Hénault, l'immeuble nommé shed 31 situé rue St-Charles-Borromée.

Que M. André Rocheleau s'engage à installer une porte de garage manuelle, une porte en acier et l'électricité indépendante de 110 ampères.

Que la location soit jusqu'au 1er septembre 2012.

Que le locateur s'engage à prendre une assurance dont il devra fournir une preuve à la municipalité dans un délai de dix (10) jours de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

REGLEMENTATION

Règlement no. 284-2011-2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #284-2011-1 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION ET VISANT À INTERDIRE LE STATIONNEMENT DE CERTAINS TYPES DE VÉHICULES SUR ET EN BORDURE DES CHEMINS PUBLICS ET POUR AUTORISER L'INSTALLATION PAR RÉOLUTION DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE.

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement 284-2011-1 ;

ATTENDU qu'en vertu dudit règlement, des annexes prévoient les lieux d'installation de la signalisation de stationnement;

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* de même que *Code de la Sécurité routière* autorisent la municipalité à décréter par résolution l'installation des panneaux de circulation et ceux limitant ou interdisant le stationnement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement 284-2011-1 pour tenir compte de ce qui précède ;

ATTENDU QU'un avis de motion concernant le présent règlement a été donné le 17 mai 2012 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller
APPUYÉ par le conseiller Guy Corriveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2

L'article 1.2 du règlement est modifié par le remplacement de la définition de «Rue» par ce qui suit :

«Chemin public :La surface de terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge de la municipalité, d'un gouvernement ou de l'un de ses organismes, et sur partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers, et le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables.»

Et par l'ajout, après le dernier paragraphe, de ce qui suit :

«Véhicule lourd : les véhicules routiers, au sens du *Code de la sécurité routière*, dont le poids nominal brut est de 4500 kg ou plus et les ensembles de véhicules routiers au sens de ce code dont le poids nominal brut combiné totalise 4500 kg ou plus.

Article 3

L'article 1.3 du règlement est remplacé par ce qui suit :

«Le Conseil municipal fixe par résolution les limitations en matière de circulation et de stationnement et autorise les employés de la municipalité à installer la signalisation appropriée en conséquence.»

Article 4

L'article 1.6 du règlement est modifié par le retrait de la deuxième phrase qui se lit comme suit : «Les endroits où le stationnement est autorisé au moyen d'une signalisation ou d'un parcomètre sont spécifiés à l'annexe «B»».

Article 5

L'article 1.9 du règlement est modifié par le retrait de la deuxième phrase qui se lit comme suit : «Ces endroits sont spécifiés à l'annexe C.

Article 6

L'article 1.11 du règlement est modifié par le retrait des mots «sont listés à l'annexe D».

Article 7

L'Article 1.12, tel qu'édicte par le règlement 284-2011-1, est remplacé par ce qui suit :

«En tout temps, il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule lourd, un autobus ou un véhicule récréatif sur un chemin public sauf pour effectuer une livraison, débarquer des passagers ou pour la durée d'un travail nécessitant l'utilisation d'un tel véhicule.» .

Article 8

À titre de mesure transitoire, toute la signalisation existante installée sur les chemins publics demeure effective comme si elle avait été installée par résolution du conseil.

FAIT ET ADOPTÉ à l'unanimité des membres alors présents du conseil municipal, à Mandeville ce 13 juin 2012.

Francine Bergeron, Mairesse

Hélène Plourde, directrice-générale et
Secrétaire-trésorière

225-06-2012

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #284-2011-1 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION ET VISANT À INTERDIRE LE STATIONNEMENT DE CERTAINS TYPES DE VÉHICULES SUR ET EN BORDURE DES CHEMINS PUBLICS ET POUR AUTORISER L'INSTALLATION PAR RÉOLUTION DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE.

Il est proposé par le conseiller André Desrochers
Appuyé par le conseiller Guy Corriveau
Et résolu

Que soit et est adopté le règlement 284-2011-2 - règlement modifiant le règlement relatif au stationnement et à la circulation dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

226-06-2012

EXCAVATION MAJEAU

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 30 mai 2012 d'Excavation Majeau pour la réfection d'asphaltage pour une somme de 21 321.25 \$ plus les taxes aux endroits suivants:

- Rang St-Pierre, sur une distance de 150 mètres.
- Rue Eugène, sur une distance de 100 mètres.

Que la dépense pour le rang St-Pierre soit payée à même le fond des carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité.

227-06-2012

DEMANDE - CHEMIN DES CASCADES

Demande d'étendre de l'abat-poussière et d'installer des panneaux de signalisation sur le chemin des Cascades.

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité donne suite à cette demande à l'effet d'étendre de l'abat-poussière et d'installer des panneaux de signalisation au chemin des Cascades aux conditions suivantes :

- Que cette dépense soit assumée par l'association des propriétaires du chemin des Cascades et la municipalité de Mandeville (50% chacun).
- Que l'association des propriétaires confirme à la municipalité de Mandeville par écrit l'accord de cette condition dans un délai de 30 jours de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME

227-06-2012

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2012-0007, MATRICULE 0646-14-4645, CANTON GAUTHIER, LOT 94, RANG A, ZONE VA-1

La demande de M. Mario Charest demeurant au 940, chemin du lac Ste-Rose consiste à permettre l'agrandissement de la résidence actuelle en dépassant le coefficient d'occupation de 1.3%. L'article 7.7.8 du règlement 382 permet un taux de 8 %. La raison invoquée est que l'état actuel d'un chalet nécessite des travaux importants au niveau de la salubrité.

Après étude et discussion,
Il est proposé par Monsieur Rodrigue Genois
Appuyé par Monsieur Robert Laurence
Et résolu

Que le CCU recommande d'accepter la dérogation mineure afin de le rendre conforme.

Il est proposé par le conseiller André Desrochers
Appuyé par le conseiller Guy Corriveau
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du CCU.

Adoptée à l'unanimité.

228-06-2012

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2012-008, MATRICULE 1536-55-7934, PAROISSE CADASTRALE DE ST-GABRIEL, LOT 92-7, ZONE RB-1

La demande de M. Stéphane Charbonneau demeurant au 10, rue des Siffleux consiste à permettre la construction d'un garage avec une hauteur de 22 pi 5 po. au lieu du 19 pi 7 po tel que prescrit à l'article 4.4.4 du règlement 192 de la municipalité de Mandeville.

Après étude et discussion,
Il est proposé par Monsieur Robert Laurence
Appuyé par Monsieur Rodrigue Genois
Et résolu

Que le CCU recommande ne pas accepter la dérogation mineure compte tenu que le garage n'est pas de type canadien, ne respecte pas l'article 4.4.4 du règlement 192 et afin de ne pas créer un précédent.

Il est proposé par le conseiller André Desrochers
Appuyé par le conseiller Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande de Stéphane Charbonneau compte tenu que le règlement est procédure pour modification.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

230-06-2012

GROUPE QUÉBEC ROCK

Il est proposé par le conseiller Guy Corriveau
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 6 septembre 2011 du Groupe Québec Rock pour la musique de la Saint-Jean-Baptiste qui aura lieu le 22 juin 2012 pour une somme de 1 500.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

231-06-2012

ÉVÈNEMENT EXTÉRIEUR - 992 RANG MASTIGOUCHE

Il est proposé par le conseiller Guy Corriveau
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la tenue d'une soirée au 992 rang Mastigouche, propriétaire 9093-0918 Québec Inc., représenté par Monsieur Pierre Racine, qui aura lieu le samedi 16 juin 2012.

Que la directrice générale soit et est autorisée à signer les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

232-06-2012

ÉVÈNEMENT EXTÉRIEUR- 13 CHEMIN DE LA CABANE

Il est proposé par le conseiller André Desrochers
Appuyé par le conseiller Guy Corriveau
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la tenue d'un événement au 13 chemin de la Cabane, propriétaire Monsieur Raynald Bergeron, qui se tiendra les 20, 21 et 22 juillet 2012.

Que la directrice générale soit et est autorisée à signer les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

233-06-2012

STÉPHANE DUROCHER, PAYSAGISTE

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'entente de services de Stéphane Durocher datée du 30 mai 2012 pour le parc situé au 204 rue Desjardins d'une somme de 1 046.27 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit payée par la subvention du Pacte-rural 2007-2014 de la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

234-06-2012

PROLONGEMENT MURALE AU PARC DESJARDINS

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission de M. Jean-Philippe Mailhot datée du 8 juin 2012 pour la prolongement de la murale.

Que cette dépense soit payée par la subvention du Pacte-rural 2007-2014 de la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

235-06-2012

AMENDEMENT RÉOLUTION 170-05-2012

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville amende la résolution numéro 170-05-2012 pour ce qui suit :

- Remplacer Guillaume Francoeur, animateur par Amélie Major Auclair, animatrice selon le nombre d'inscriptions.

Adoptée à l'unanimité.

236-06-2012

SCULPTURE CARICATURALE AU PARC DESJARDINS

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission de M. Jean-Philippe Mailhot datée du 8 juin 2012 pour une sculpture caricaturale de Réal Bossé pour le parc au 204 Desjardins d'une somme de 1600. \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit payée par la subvention du Pacte-rural 2007-2014 de la MRC de D'Autray.

Monsieur Guy Corriveau vote contre.

Adoptée.

ENVIRONNEMENT

237-06-2012

AGIR MASKINONGÉ

Il est proposé par le conseiller André Desrochers
Appuyé par le conseiller Guy Corriveau
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville nomme Monsieur Jean-Claude Charpentier, conseiller, à titre de représentant de la municipalité auprès d'Agir Maskinongé.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

238-06-2012

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Guy Corriveau
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 13 heures.

Adoptée à l'unanimité.

MÉDITATION

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes : # 226-06, 227-06, 230-06, 233-06, 234-06, 236-06.

Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière

Francine Bergeron, mairesse

**Hélène Plourde,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière**